

Annexes au Règlement

CONAT

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)  
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)  
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)  
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CONAT

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )
9-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement et de jardins familiaux	COMMUNE	AB66	686
9-ER-02	Voies et ouvrages publics	Aménagement de voirie et desserte de la STEP (élargissement du chemin existant)	COMMUNE	B702p, B454p, B455p	733
9-ER-03	Voies et ouvrages publics	Réalisation d'une emprise sur le château d'eau	COMMUNE	C104p	258
9-ER-04	Voies et ouvrages publics	Création de STEP	COMMUNE	B96	1070
9-ER-05	Voies et ouvrages publics Espaces verts	Acquisition pour sauvegarde de la chapelle Sainte Marguerite	COMMUNE	A214, A215, A216	72313
9-ER-06	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	C98	715
9-ER-07	Voies et ouvrages publics	Réalisation d'une place	COMMUNE	AB70, AB71, AB69	468

## PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune de Conat n'est pas concernée.*

## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CONAT		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
9-PAT-01	A215	<p>Chapelle Sainte-Marguerite de Nabilles apparaît dans les textes en 1279 : nef unique voûtée en plein cintre, abside semi-circulaire, mur clocher à deux arcs sur la façade occidentale, construite en schiste et renforcé aux angles par des pierres de calcaire.</p> <p>Les restes de l'ancien hameau de Nabilles laissent penser que Sainte Marguerite de Nabilles était une ancienne église paroissiale.</p> <p>Sur une des dalles en granit de la corniche qui soutient la toiture du chevet, on peut remarquer la sculpture d'un serpent ondulant</p> <p>Elle se distingue par la qualité et les matériaux de sa construction : un magnifique appareil en schistes de grandes dimensions est renforcé aux angles par des pierres de calcaire. Son portail est remarquable.</p>
9-PAT-02	B608	Chapelle Sainte-Croix attestée en 1330 : style roman, nef unique voûtée et abside semi-circulaire.
9-PAT-03	AB45	<p>Chapelle castrale Sainte Madeleine (XII<sup>ème</sup> siècle)</p> <p>Les murs de la chapelle (sur 2 côtés) prennent appui sur l'enceinte fortifiée du château. Elle n'a pas d'abside.</p> <p>De dimensions modestes (6,95m x 4,10m), elle fut bâtie en schiste, granit et ardoise, à l'exception des baies pour lesquelles fut utilisé un calcaire de couleur claire.</p> <p>On y remarquera notamment les curieux "vases acoustiques" intégrés à la voûte, qui comme leur nom l'indique, auraient permis de donner à l'église une meilleure acoustique.</p>
9-PAT-04	AB47	Château (XII <sup>ème</sup> siècle)
9-PAT-05	A424	Dolmen du Roc de Jornac
9-PAT-06	AB115	Oratoire
9-PAT-07	B496	Oratoire

CONAT		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
9-PAT-08	AB146p, AB43, AB44, AB47 à 52	Abords du château
9-PAT-09	A214, A216	Abords de la chapelle Sainte-Marguerite de Nabilles

## ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune de Conat est concernée :*

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents*